



## Charte du Jury de soutenance d'une thèse de doctorat Rôle des membres du jury

Le jury de soutenance se compose d'au moins cinq membres dont le directeur des travaux, le président du jury, un premier rapporteur, un deuxième rapporteur (dont l'un au moins est nécessairement extérieur), un assesseur (le cas échéant) ou un troisième rapporteur.

### Avant la soutenance :

- Il est demandé au directeur (et au codirecteur, s'il s'agit de codirection) des travaux de transmettre au responsable de la commission doctorale de l'unité académique concerné un avis motivé justifiant son approbation du dépôt de la thèse en vue de la soutenance ;
- Il est demandé aux deux ou trois rapporteurs, dont deux au moins sont extérieurs à l'institution, de transmettre chacun au responsable de la commission doctorale un avis écrit évaluant la thèse en tous points, en jetant plus particulièrement l'éclairage sur la part qui ressortit de la spécialité de chacun d'eux.
  - Si la thèse est acceptée aux fins de soutenance sous réserve de modifications mineures, le responsable de la commission doctorale et le directeur des travaux préparent conjointement une synthèse des modifications demandées, auxquelles le doctorant procédera dans un délai n'excédant pas les dix jours. A la suite de quoi, le directeur des travaux et le responsable de la commission doctorale s'assurent que les modifications ont bien été effectuées ;
  - Si les modifications demandées sont majeures, le responsable de la commission doctorale et le directeur des travaux s'assurent que celles-ci obtiennent l'unanimité des membres du jury. Dans le cas contraire, un second jury de rapporteurs est formé. Les modalités d'évaluation de celui-ci sont les mêmes que celles utilisées par les premiers rapporteurs. Si la demande de modifications majeures est maintenue, une prorogation d'un ou de deux semestres d'inscription consécutifs est donnée au doctorant. A terme, seuls les rapporteurs ayant accepté la thèse aux fins de soutenance font partie du jury de soutenance ;
- Il n'est pas demandé à l'assesseur, le cas échéant, de produire un avis écrit sur la thèse ;
- Il n'est pas demandé au président du jury de produire un avis écrit sur la thèse.

### Lors de la soutenance :

- Le président du jury ouvre la séance de soutenance, en explique les modalités, distribue la parole aux différents intervenants, modère les discussions et tranche, si besoin est, entre les commentaires faits par les membres du jury ;
- Suite aux 25 (au minimum) à 40 minutes (au maximum) imparties à la présentation du doctorant, le président du jury donne successivement la parole au directeur des travaux, au codirecteur, le cas échéant, au premier rapporteur, au deuxième rapporteur, à l'assesseur, le cas échéant, ou au troisième rapporteur. A chaque membre du jury sont imparties, tout au plus, trente minutes d'intervention, celle-ci étant appelée à porter sur des questions de fond et non de forme ;
- Le président du jury clôt la soutenance par une intervention synthétique n'excédant pas la quinzaine de minutes, puis invite le doctorant et le public à patienter en dehors de la salle de soutenance où se tiendra la délibération en huis clos.

### A l'issue de la soutenance :

- Le président du jury s'assure que nulle autre personne que les différents membres du jury n'est restée dans la salle de soutenance ;
- Le président du jury donne la parole respectivement au premier rapporteur, au deuxième rapporteur, à l'assesseur, le cas échéant, ou au troisième rapporteur, au codirecteur, le cas échéant, et au directeur des travaux, demandant à chacun de donner, en la justifiant la mention qu'il voudrait attribuer à la thèse et à la soutenance qui en a été faite. Il s'y prononce en dernier et devra trancher les éventuels conflits sur la mention, en recourant au vote si nécessaire ;
- Le président du jury renseigne dûment le procès-verbal et le fait ratifier par les membres du jury comme par lui-même ;
- Le président du jury invite le doctorant et public à réintégrer la salle de soutenance ;
- Le président du jury lit le procès-verbal ; l'assemblée est debout.

**N.B.** Pour arriver aux fins de soutenance, une thèse, dans le cadre de l'USEK, a déjà été expertisée, évaluée, soumise au logiciel de détection des similarités, amendée, s'il y a lieu, et rendue recevable, le cas échéant. Au terme de la soutenance, il ne pourrait être question de la rejeter ni de l'admettre de manière conditionnelle ou sous réserve de modifications.